

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1562

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Rugy

ARTICLE 21

À la dernière phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« agriculteurs »,

insérer les mots :

« dans la diversité de leurs pratiques, les associations agricoles de développement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le processus initié par le Grenelle de l'environnement a su faire valoir à chacune de ses étapes le bien fondé du pluralisme et de la diversité des acteurs. Ce processus doit se pérenniser. La concertation souhaitée dans le cadre pour constituer ces trames vertes doit aussi tenir compte et s'enrichir de la diversité des pratiques agricoles, et associer de manière constante des acteurs comme les associations agricoles de développement agissant pour la promotion d'une agriculture durable. Pour exemple, la pratique de l'agrobiologie implique entre autre le recours à la biodiversité sauvage comme auxiliaire de culture pour lutter et contenir, dans une mesure économiquement viable, les agresseurs des cultures, sans jamais chercher à les éradiquer. Le concours des agriculteurs bio est dans ce cas essentiel afin que tous appréhendent mieux les bénéfices de cette trame verte, et puissent mieux la protéger et l'intégrer à ses pratiques.